

# 7

## Informations sur la Société, le capital de l'actionnariat



<b>7.1</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ</b>	<b>358</b>	<b>7.3</b>	<b>ACTIONNARIAT</b>	<b>375</b>
7.1.1	Renseignements juridiques	358	7.3.1	Évolution du capital au cours des trois dernières années	375
7.1.2	Actes constitutifs et statuts	358	7.3.2	Actions propres de la Société	375
7.1.3	Organigrammes juridiques	360	7.3.3	Participation des salariés au capital	378
<b>7.2</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL</b>	<b>362</b>	7.3.4	Accord d'actionnaires sur les titres composant le capital de la Société	378
7.2.1	Capital social de la Société	362	7.3.5	Personnes physiques ou morales agissant de concert	378
7.2.2	Historique des variations du capital social au cours des trois dernières années	363	7.3.6	Politique de distribution de dividendes	378
7.2.3	Capital autorisé (émis et non émis)	365	7.3.7	Franchissement de seuils légaux au cours de l'exercice	379
7.2.4	Capital potentiel	371	<b>7.4</b>	<b>MARCHÉ DU TITRE KORIAN</b>	<b>379</b>
7.2.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	374	7.4.1	Place de cotation et indices	379
7.2.6	Prises de participation significatives ou de contrôle	374	7.4.2	Cours de bourse de l'action Korian et volume des transactions	380
			7.4.3	Politique d'information des actionnaires	380
			<b>7.5</b>	<b>MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>	<b>381</b>

Korian est une société européenne française cotée sur la place financière de Paris.

Ce chapitre présente les principaux éléments de sa forme juridique et de ses statuts, ainsi que de son capital social.

Les informations sur l'action Korian et le marché du titre figurent également dans ce chapitre.

## 7.1 Informations sur la Société

### 7.1.1 RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

#### Siège social, forme juridique et législation applicable

Dénomination sociale	Korian
Siège social	21-25, rue Balzac – 75008 Paris
Numéro de téléphone et site Internet	+33 (0)1 55 37 52 00 <a href="http://www.korian.com">www.korian.com</a>
Forme juridique	Société européenne à Conseil d'administration
Législation	Législation française
Date de constitution et d'expiration de la Société	La Société a été immatriculée le 25 mars 2003, pour une durée de 99 ans à compter de ladite immatriculation.
Registre du commerce et des sociétés	447 800 475 – RCS Paris
Numéro d'identification	SIRET 447 800 475 00124
Code APE	7022 Z
Code LEI	969500WEPS61H6TJM037
Exercice social	L'exercice social commence le 1 <sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre. Il a une durée de douze mois.

### 7.1.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

L'intégralité des statuts de la Société est disponible sur le site Internet [www.korian.com](http://www.korian.com), rubrique « Gouvernance ».

#### 7.1.2.1 Évolutions des statuts de la Société

Les statuts de la Société sont à jour des résolutions suivantes approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale 2022 :

- la 17<sup>e</sup> résolution relative à la modification de la dénomination sociale de la Société et à l'adoption des statuts sous sa nouvelle forme de société européenne,
- la 32<sup>e</sup> résolution relative à la modification de l'article 8 figurant dans les statuts de la Société en vue de préciser les règles de déclaration de franchissement de seuils,
- la 33<sup>e</sup> résolution relative à la modification de l'article 11.3 en vue de conférer pouvoir au Conseil d'administration pour modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

L'article 6 des statuts de la Société, « Montant du capital », est également à jour des décisions de la Directrice générale constatant l'augmentation de capital consécutive à la création d'actions nouvelles attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions de performance au

profit de bénéficiaires, constatant les augmentations de capital consécutives à la création d'actions nouvelles émises dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié et constatant l'exercice, par certains actionnaires, de l'option pour le paiement du dividende en actions.

#### 7.1.2.2 Objet social

L'article 3 des statuts précise que l'objet social de la Société consiste en :

- « toute activité de gestion, conseil en gestion, et détention d'entreprises spécialisées dans le secteur de la santé et du vieillissement des populations, et, plus particulièrement, dans les établissements d'hospitalisation et d'accueil de personnes âgées, les établissements de soins de suite et de réadaptation, les cliniques psychiatriques, l'aide à domicile de personnes âgées dépendantes, et, plus généralement, dans la prise en charge de la dépendance et dans l'offre de services aux personnes âgées ; et

- plus généralement, la prise de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises ou affaires, existantes ou à créer, et toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social».

### 7.1.2.3 Droits attachés à chaque action

Les articles 7 et 9 des statuts de la Société prévoient les droits attachés à chaque action.

#### Article 7. Actions

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Leur propriété, qu'elle soit nominative ou au porteur, résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires, effectuée dans les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, tout actionnaire, personne physique ou morale, venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des actions ou droits de vote de la Société au moins égal au vingtième (5 %) du capital ou des droits de vote (un «**Actionnaire Concerné**») devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce inscrivent l'intégralité des actions dont elles sont propriétaires au nominatif.

À défaut de se conformer aux obligations susvisées, tout Actionnaire Concerné pourrait être sanctionné dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'identification des propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires et de communication de tout renseignement relatif à ces propriétaires. L'inobservation par les propriétaires de ses actions et des titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements susvisés peut dans les conditions prévues par la loi et les règlements, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions, aux obligations ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital».

#### Article 9. Droits attachés aux actions

«Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent à égalité de valeur nominale. Chaque action donne droit à une (1) voix étant précisé que ce rapport d'une (1) voix par action prévaudra nonobstant toute modification législative ou réglementaire contraire non impérative (et notamment l'octroi automatique de droits de vote double dans certaines situations). Il n'est pas conféré de droit de vote double en application de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce.

Le droit de souscription attaché aux actions appartient au nu-propriétaire sauf convention contraire des parties.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société, aux décisions de l'assemblée générale et du Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaire».

### 7.1.2.4 Déclarations des franchissements de seuil

L'article 8 des statuts de la Société porte sur les déclarations de franchissements de seuil.

«Les actions sont librement négociables et transmissibles.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, au moins un deux centième (0,5 %) du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer celle-ci par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans les quatre (4) jours de négociation suivant le franchissement de chacun de ces seuils et d'indiquer le nombre total d'actions et de droits de vote détenus (seule, directement ou indirectement, ou de concert), mais également (a) le nombre de titres donnant accès à terme au capital social qu'elle détient et le nombre de droits de vote qui y sont attachés, (b) les titres et les droits de vote déjà émis que cette personne peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier et (c) l'ensemble des informations prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent.

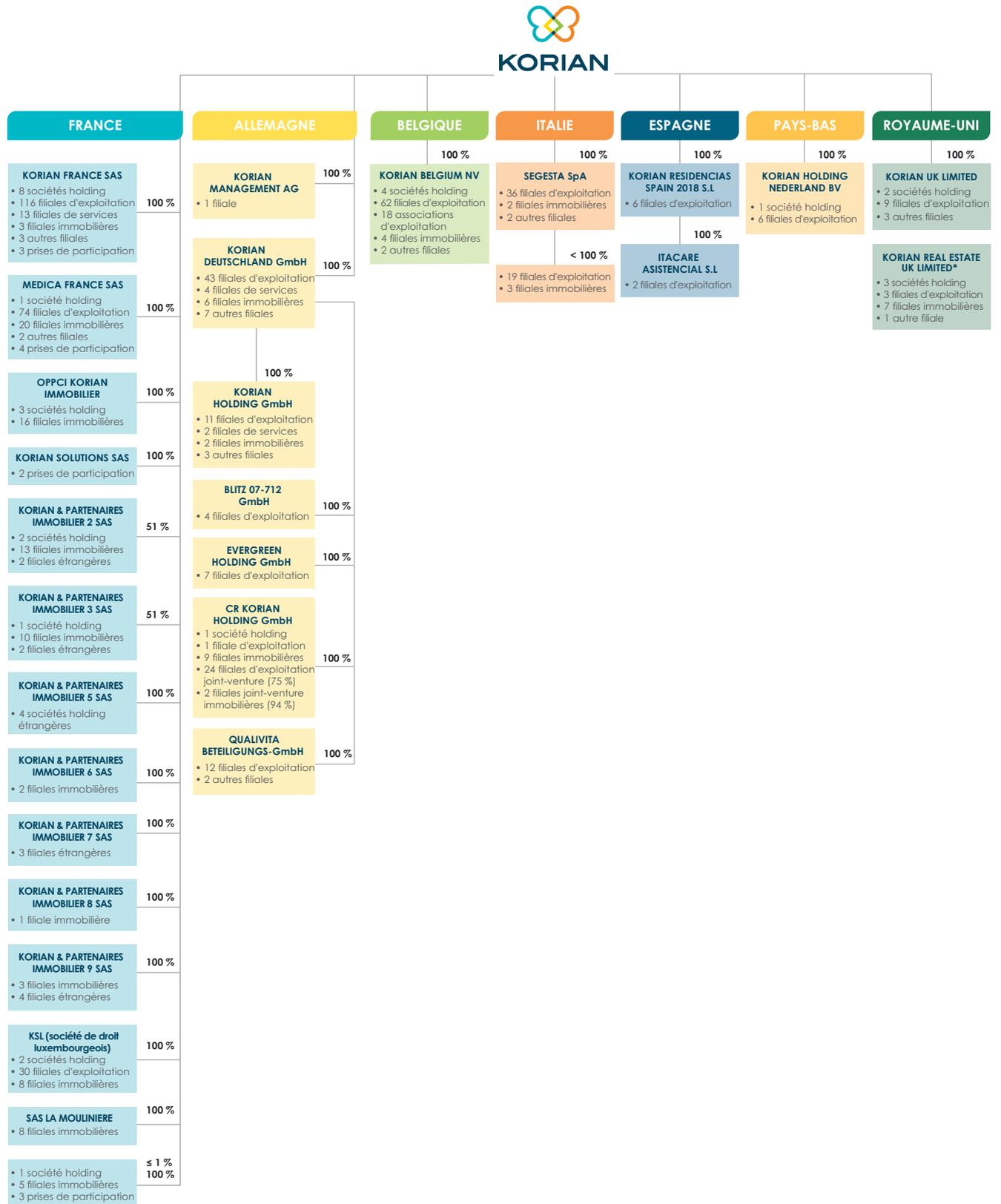
Pour la détermination des seuils fixés à l'alinéa précédent, il est tenu compte des actions assimilées aux actions possédées et des droits de vote qui y sont attachés en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont, dans les conditions et limites prévues par la loi, privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Cette sanction ne s'appliquera que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un deux centième (0,5 %) du capital ou des droits de vote de la Société».

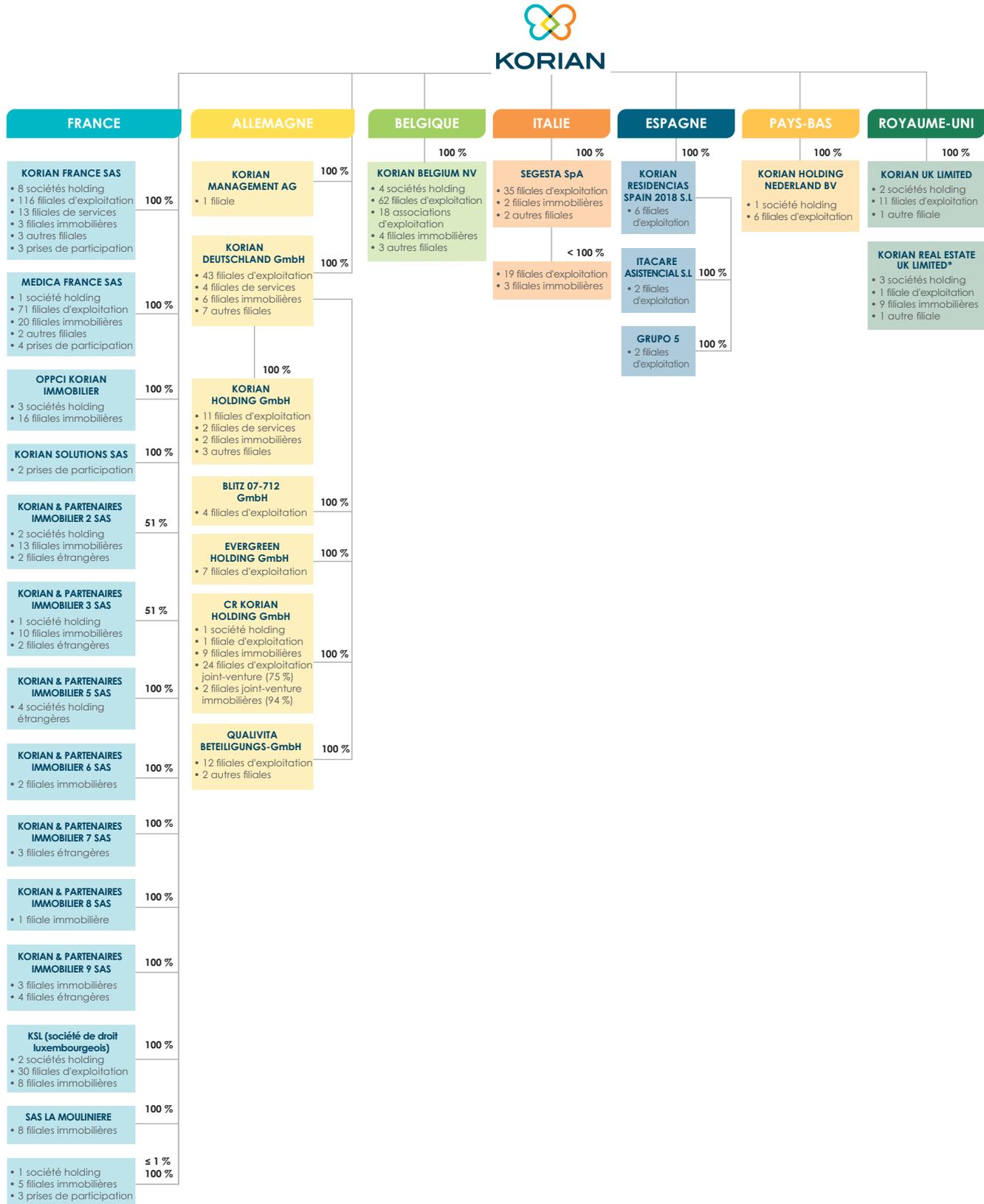
## 7.1.3 ORGANIGRAMMES JURIDIQUES

### 7.1.3.1 Organigramme juridique simplifié du Groupe au 31 décembre 2022



\* Détenue à 100 % par Korian & Partenaires Immobilier 5.

### 7.1.3.2 Organigramme juridique simplifié du Groupe au 28 mars 2023



\* Détenue à 100 % par Korian & Partenaires Immobilier 5.



## 7.2 Informations sur le capital social

### 7.2.1 CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2022, le capital social de Korian est divisé en 106 505 206 actions de 5 euros de valeur nominale, soit 532 526 030 euros. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Conformément à l'article 9 des statuts de la Société, il n'existe pas de droit de vote double.

La Société a augmenté successivement son capital social :

- le 6 juin 2022, pour un montant de 124 460 euros, par émission de 24 892 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, à la suite de l'attribution définitive d'actions à certains salariés et mandataires sociaux (voir paragraphe 7.2.4.3 du présent Document d'enregistrement universel) ;
- le 21 juillet 2022, pour un montant de 544 065 euros, par émission de 108 813 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, à la suite de la souscription au plan d'actionnariat salarié en vertu de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2021 ;
- le 21 juillet 2022, pour un montant de 761 175 euros, par émission de 152 235 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, à la suite de la souscription au plan d'actionnariat salarié en vertu de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2021 ;
- le 21 juillet 2022, pour un montant de 3 128 040 euros, par émission de 625 608 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, à la suite du paiement du dividende en actions nouvelles.

## 7.2.2 HISTORIQUE DES VARIATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Augmentation de capital	Prime d'émission	Valeur nominale	Nombre d'actions	Montant du capital social
31 mars 2020	Constatation par la Directrice générale de la création d'actions nouvelles attribuées au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2015 au profit de certains salariés et mandataires sociaux	2 637	13 185 €		5 €	82 730 907	413 654 535 €
4 août 2020	Constatation par la Directrice générale de la création d'actions nouvelles attribuées au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2017 au profit de certains salariés et mandataires sociaux	189 833	949 165 €		5 €	82 920 740	414 603 700 €
13 septembre 2020	Constatation par la Directrice générale de la création d'actions nouvelles attribuées au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2017 au profit de certains salariés et mandataires sociaux	4 122	20 610 €		5 €	82 924 862	414 624 310 €
2 novembre 2020	Constatation par la Directrice générale de la réalisation de l'augmentation de capital	22 113 296	110 566 480 €	289 684 177,60 €	5 €	105 038 158	525 190 790 €
29 juin 2021	Constatation par la Directrice générale de la création d'actions dans le cadre du paiement du dividende en actions nouvelles	536 224	2 681 120 €		5 €	105 574 382	527 871 910 €
30 juin 2021	Constatation par la Directrice générale de la création d'actions nouvelles attribuées au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2018 au profit de certains salariés et mandataires sociaux	17 971	89 855 €		5 €	105 592 353	527 961 765 €
12 septembre 2021	Constatation par la Directrice générale de la création d'actions nouvelles attribuées au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2018 au profit de certains salariés et mandataires sociaux	946	4 730 €		5 €	105 593 299	527 966 495 €

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Augmentation de capital	Prime d'émission	Valeur nominale	Nombre d'actions	Montant du capital social
22 octobre 2021	Constatation par la Directrice générale de la création d'actions nouvelles attribuées au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2018 au profit de certains salariés et mandataires sociaux	359	1 795 €		5 €	105 593 658	527 968 290 €
6 juin 2022	Constatation par la Directrice générale de la création d'actions nouvelles attribuées au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2019 au profit de certains salariés et mandataires sociaux	24 892	124 460 €		5 €	105 618 550	528 092 750 €
21 juillet 2022	Constatation par la Directrice générale de la réalisation de l'augmentation de capital en vertu de la 19 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2021 au titre du plan d'actionnariat salarié	108 813	544 065 €		5 €	105 727 363	528 636 815 €
21 juillet 2022	Constatation par la Directrice générale de la réalisation de l'augmentation de capital en vertu de la 20 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2021 au titre du plan d'actionnariat salarié	152 235	761 175 €		5 €	105 879 598	529 397 990 €
21 juillet 2022	Constatation par la Directrice générale de la création d'actions dans le cadre du paiement du dividende en actions nouvelles	625 608	3 128 040 €		5 €	106 505 206	532 526 030 €

## 7.2.3 CAPITAL AUTORISÉ (ÉMIS ET NON ÉMIS)

### 7.2.3.1 Délégations et autorisations financières en cours de validité et utilisées au cours de l'exercice 2022

Un tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité qui ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2022 figure ci-après.

Nature de l'autorisation/ de la délégation	Date de l'Assemblée générale (N° de résolution)	Montant maximum de l'autorisation	Durée (Date d'expiration)	Utilisation faite au cours de l'exercice 2022	Montant résiduel d'augmentation de capital au 31 décembre 2022
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	27 mai 2021 (18 <sup>e</sup> )	<b>10 % du capital social</b> (et nombre d'actions auto-détenues maximum de 10 % du capital social) Montant global maximum du programme de rachat : <b>787 786 125 €</b>	22 juin 2022 (la 15 <sup>e</sup> résolution générale 2022 ayant privé cette délégation)	2 338 918 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (188 239 actions) et du rachat d'actions (2 150 679 actions), représentant 2,21 % du capital au 22 juin 2022	N/A
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	22 juin 2022 (15 <sup>e</sup> )	<b>10 % du capital social</b> (et nombre d'actions autodétenues maximum de 10 % du capital social) Montant global maximum du programme de rachat : <b>791 952 375 €</b>	18 mois (22 déc. 2023)	301 469 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (181 805 actions) et du rachat d'actions (119 664 actions), représentant 0,28 % du capital au 31 décembre 2022	-
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société (actuellement ou dans le cadre du programme de rachat d'actions)	22 juin 2022 (18 <sup>e</sup> )	<b>10 % du capital social</b> par période de 24 mois	26 mois (22 août 2024)	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22 juin 2022 (19 <sup>e</sup> )	<b>263 984 000 €</b> pour les titres de capital <sup>(1)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois (22 août 2024)	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22 juin 2022 (20 <sup>e</sup> )	<b>52 796 800 €</b> pour les titres de capital <sup>(1) (2)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois (22 août 2024)	Néant	-

Nature de l'autorisation/ de la délégation	Date de l'Assemblée générale (N° de résolution)	Montant maximum de l'autorisation	Durée (Date d'expiration)	Utilisation faite au cours de l'exercice 2022	Montant résiduel d'augmentation de capital au 31 décembre 2022
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, par offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22 juin 2022 (21 <sup>e</sup> )	<b>10 % du capital social</b> <sup>(1) (2)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois (22 août 2024)	Néant	-
Autorisation à l'effet d'augmenter, hors période d'offre publique, le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22 juin 2022 (22 <sup>e</sup> )	<b>15 % de l'émission initiale</b> <sup>(1) (2)</sup>	26 mois (22 août 2024)	Néant	-
Autorisation en cas d'émission, hors période d'offre publique, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale	22 juin 2022 (23 <sup>e</sup> )	<b>10 % du capital social</b> par période de 12 mois, en tous les cas dans la limite du plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (soit la 20 <sup>e</sup> ou 21 <sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale 2022) et sur lequel il s'impute <sup>(1) (2)</sup>	26 mois (22 août 2024)	Néant	-
Autorisation à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	22 juin 2022 (24 <sup>e</sup> )	<b>52 796 800 €</b> pour les titres de capital <sup>(1) (2)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois (22 août 2024)	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22 juin 2022 (25 <sup>e</sup> )	<b>52 796 800 €</b> pour les titres de capital <sup>(1) (2)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois (22 août 2024)	Néant	-

## INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL DE L'ACTIONNARIAT

Informations sur le capital social

Nature de l'autorisation/ de la délégation	Date de l'Assemblée générale (N° de résolution)	Montant maximum de l'autorisation	Durée (Date d'expiration)	Utilisation faite au cours de l'exercice 2022	Montant résiduel d'augmentation de capital au 31 décembre 2022
Délégation de compétence en vue d'augmenter, hors période d'offre publique, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce	22 juin 2022 (26 <sup>e</sup> )	<b>52 796 800 €</b> pour les titres de capital <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	18 mois (22 déc. 2023)	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet de décider, hors période d'offre publique, de l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou assimilés	22 juin 2022 (27 <sup>e</sup> )	<b>20 000 000 €</b>	26 mois (22 août 2024)	Néant	-
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	22 juin 2020 (27 <sup>e</sup> )	<b>1 % du capital social (et 0,1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société)</b>	22 juin 2022	Attribution de N/A 541 725 actions le 24 février 2021 (dont 21 175 actions à la Directrice générale)	
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	22 juin 2022 (28 <sup>e</sup> )	<b>1 % du capital social (et 0,1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société)</b>	38 mois (22 août 2025)	Attribution de 0,29 % du capital 754 410 actions le 22 juin 2022 (dont pour les dirigeants mandataires sociaux) 37 750 actions à la Directrice générale)	
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe	27 mai 2021 (19 <sup>e</sup> )	<b>2,5 % du capital social</b>	21 juillet 2022 <sup>(3)</sup>	Emission de 108 813 actions le 21 juillet 2022	N/A
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe	22 juin 2022 (29 <sup>e</sup> )	<b>2,5 % du capital social</b>	26 mois (22 août 2024)	Néant	-



Nature de l'autorisation/ de la délégation	Date de l'Assemblée générale (N° de résolution)	Montant maximum de l'autorisation	Durée (Date d'expiration)	Utilisation faite au cours de l'exercice 2022	Montant résiduel d'augmentation de capital au 31 décembre 2022
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	27 mai 2021 (20 <sup>e</sup> )	<b>0,15 % du capital social</b> , ce plafond s'imputant sur le plafond global de 2,5 % du capital social prévu à la 19 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale 2021	21 juillet 2022 <sup>(3)</sup>	Emission de 152 235 actions le 21 juillet 2022	N/A
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	22 juin 2022 (30 <sup>e</sup> )	<b>0,15 % du capital social</b> , ce plafond s'imputant sur le plafond global de 2,5 % du capital social prévu à la 29 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale 2022	18 mois (22 déc. 2023)	Néant	-

(1) Plafond commun des résolutions de l'Assemblée générale 2022 n<sup>os</sup> 19, 20, 21, 22, 24, 25 et 26 décrites dans le présent tableau.

(2) Plafond commun des résolutions de l'Assemblée générale 2022 n<sup>os</sup> 20, 21, 22, 24, 25 et 26 décrites dans le présent tableau.

(3) Date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié Korus 2022 qui a fait l'objet d'une décision de mise en œuvre par le Conseil d'administration le 2 décembre 2021.

### 7.2.3.2 Délégations et autorisations financières proposées à l'Assemblée générale 2023

Il est essentiel que le Conseil d'administration dispose de toute la flexibilité nécessaire dans le choix des émissions envisageables et des possibilités offertes par les marchés financiers. Cela permet en effet de doter la Société d'une certaine souplesse pour mener des opérations en fonction de

ses besoins et du contexte. Il sera ainsi proposé à l'Assemblée générale 2023 d'approuver les délégations financières suivantes. Elles viendraient annuler et remplacer la totalité des délégations financières décrites dans le tableau ci-dessus.

Nature de l'autorisation/de la délégation	Numéro de résolution	Montant maximum de l'autorisation	Durée
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société (actuellement ou dans le cadre du programme de rachat d'actions)	18 <sup>e</sup>	<b>10 % du capital social par période de 24 mois</b>	26 mois
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	19 <sup>e</sup>	<b>266 263 000 €</b> pour les titres de capital <sup>(1)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	20 <sup>e</sup>	<b>53 252 600 €</b> pour les titres de capital <sup>(1) (2)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, par offre au public visée à l'article L. 411-2 1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	21 <sup>e</sup>	<b>10 % du capital social</b> <sup>(1) (2)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois
Autorisation à l'effet d'augmenter, hors période d'offre publique, le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22 <sup>e</sup>	<b>15 % de l'émission initiale</b> <sup>(1) (2)</sup>	26 mois
Autorisation en cas d'émission, hors période d'offre publique, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale	23 <sup>e</sup>	<b>10 % du capital social par période de 12 mois</b> , en tous les cas dans la limite du plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (soit la 20 <sup>e</sup> ou 21 <sup>e</sup> résolution proposée à l'Assemblée générale 2023) et sur lequel il s'impute <sup>(1) (2)</sup>	26 mois
Autorisation à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	24 <sup>e</sup>	<b>53 252 600 €</b> pour les titres de capital <sup>(1) (2)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	25 <sup>e</sup>	<b>53 252 600 €</b> pour les titres de capital <sup>(1) (2)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois



Nature de l'autorisation/de la délégation	Numéro de résolution	Montant maximum de l'autorisation	Durée
Délégation de compétence en vue d'augmenter, hors période d'offre publique, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce	26 <sup>e</sup>	<b>53 252 600 €</b> pour les titres de capital <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <b>1 000 000 000 €</b> pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	18 mois
Délégation de compétence à l'effet de décider, hors période d'offre publique, de l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou assimilés	27 <sup>e</sup>	<b>20 000 000 €</b>	26 mois
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	28 <sup>e</sup>	<b>1 % du capital social (et 0,1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société)</b>	38 mois
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe	29 <sup>e</sup>	<b>5 % du capital social</b>	26 mois
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	30 <sup>e</sup>	<b>1 % du capital social</b> , ce plafond s'imputant sur le plafond global de 5 % du capital social prévu à la 29 <sup>e</sup> résolution proposée à l'Assemblée générale 2023	18 mois
Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs	31 <sup>e</sup>	<b>10 % du capital social</b>	26 mois

(1) Plafond commun des résolutions n<sup>os</sup> 19, 20, 21, 22, 24, 25 et 26 décrites dans le présent tableau.

(2) Plafond commun des résolutions n<sup>os</sup> 20, 21, 22, 24, 25 et 26 décrites dans le présent tableau.

### 7.2.3.3 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

## 7.2.4 CAPITAL POTENTIEL

### 7.2.4.1 Rachat et nouvelle émission d'ODIRNANE

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, Korian a annoncé le succès du placement d'une nouvelle émission de 7 508 009 obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) de rang non subordonné, non sécurisé, sans droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal d'environ 332,5 millions d'euros (les « **ODIRNANE** »).

L'émission des ODIRNANE a eu pour objet de financer le rachat de 100 % des ODIRNANE préexistantes émises en juin 2017 et en septembre 2018 ainsi que les besoins généraux de la Société.

Les ODIRNANE ont été émises à une valeur nominale unitaire de 44,28 euros et à un prix d'émission de 100 % de la valeur nominale unitaire des ODIRNANE. Les ODIRNANE porteront intérêts à un taux fixe de 1,875 % jusqu'à la première date de remboursement optionnel prévue à la fin d'une période d'environ cinq années, puis, à compter de cette première date de remboursement optionnel à un taux annuel égal au taux Euribor six mois majoré de 900 points de base. Le règlement-livraison des ODIRNANE a été effectué le 8 septembre 2021.

Les ODIRNANE ont été proposées dans le cadre d'un processus accéléré de construction d'un livre d'ordres par voie de placement auprès d'investisseurs qualifiés uniquement, en France et/ou hors de France (à l'exception des États-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon). Ce placement a été réalisé conformément à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, sur la base de la 20<sup>e</sup> résolution approuvée lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2020 (l'« **Assemblée générale 2020** »). Les ODIRNANE ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext à Paris dans le délai d'un mois à compter de la date d'émission.

La dilution potentielle maximale de l'ensemble des ODIRNANE représente 7,2 % du capital au 31 décembre 2022, correspondant à une parité de 1,024 action Korian pour 1 ODIRNANE.

### 7.2.4.2 OCEANE émises en 2020

Le 3 mars 2020, Korian a annoncé le succès du placement de l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal d'environ 400 millions d'euros (les « **OCEANE** »).

Le produit net de l'émission a pour objet de financer les besoins généraux de la Société et sa croissance, incluant des investissements immobiliers et des acquisitions, y compris le refinancement des acquisitions réalisées au cours du premier trimestre 2020. Les OCEANE ont été émises au pair et leur valeur nominale unitaire a été fixée à 61,53 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 55 % par rapport au cours de référence de l'action de la Société. À compter de la date d'émission, le 6 mars 2020 et jusqu'à leur date de maturité, le 6 mars 2027, les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,875 %, payable annuellement à terme échu le 6 mars de chaque année.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution/échange d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société, à raison d'un ratio de conversion/échange initial d'une action pour une OCEANE, qui a fait l'objet d'ajustements ultérieurs. Le règlement-livraison des OCEANE a été effectué le 6 mars 2020.

Le placement a été réalisé auprès d'investisseurs qualifiés uniquement, en France et/ou hors de France (sauf États-Unis, Canada, Australie et Japon). Ce placement a été réalisé conformément à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sur la base de la 17<sup>e</sup> résolution approuvée lors de l'Assemblée générale du 14 juin 2018. Les OCEANE ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext à Paris à compter de la date d'émission.

En conséquence de l'augmentation de capital du 2 novembre 2020, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1 action Korian pour 1 OCEANE à 1,091 action KORIAN pour 1 OCEANE (déterminé avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche).

Par ailleurs, dans le cadre de cette augmentation de capital, la faculté d'exercice des OCEANE a été suspendue du 12 octobre 2020 au 12 janvier 2021, par décisions de la Directrice générale en date du 2 octobre 2020.

Au cours de l'année 2022, un montant nominal d'environ 39,4 millions d'euros correspondant à 640 000 OCEANE, a été racheté par Korian. Les titres rachetés ont fait l'objet d'une annulation sur Euronext en date du 20 juin 2022.

Après les ajustements du ratio de conversion, la dilution potentielle maximale de l'ensemble des OCEANE en circulation représente 6,2 % du capital au 31 décembre 2022, correspondant à une parité de 1,129 action Korian pour 1 OCEANE.



### 7.2.4.3 Plans de rémunération long terme

#### Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Au 31 décembre 2022, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours au sein de la Société.

#### ► TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS (NOMENCLATURE AMF)

Informations sur les options de souscription ou d'achat	Plan
Date de l'Assemblée générale	-
Date du Conseil d'administration	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	-
Mandataires sociaux	-
Point de départ d'exercice des options	-
Date d'expiration	-
Prix de souscription ou d'achat	-
Modalités d'exercice	-
Nombre d'actions souscrites	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	-
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, la Société confirme qu'il n'y a pas de plan d'options de souscription et/ou de rachat d'actions en cours attribuées et exercées par les dix premiers salariés non-mandataires sociaux ayant reçu le plus grand nombre d'options.

#### ► TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS (NOMENCLATURE AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-	-	-
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-

#### Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance

L'Assemblée générale 2022 a autorisé, pour une durée de 38 mois, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre au profit d'une part, des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, d'autre part, des mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, le Conseil d'administration a fixé une obligation de conservation de 25 % de ces actions au nominatif pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société et 5 % pour les dirigeants mandataires sociaux des filiales de la Société, jusqu'à la fin de leurs fonctions.

Le détail des plans attribués et des actions en circulation figure dans le tableau ci-après.

**► TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022 (NOMENCLATURE AMF)**

Informations sur les actions de performance attribuées	Plan 2019 <sup>(1)</sup>	Plan 2020 <sup>(1)</sup>	Plan 2020 <sup>(1)</sup>	Plan 2021	Plan 2021	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2022
Date de l'Assemblée générale	14 juin 2018	22 juin 2020	22 juin 2020	22 juin 2020	22 juin 2020	22 juin 2020	22 juin 2022	22 juin 2022
Date du Conseil d'administration	6 juin 2019	30 juillet 2020	30 juillet 2020	24 fév. 2021 29 juillet 2021	24 fév. 2021	24 fév. 2021	22 juin 2022	22 juin 2022
Nombre total d'actions et d'actions de performance attribuées gratuitement	162 914	320 025	13 150	348 247	132 000	61 478	639 438	114 972
dont le nombre attribué à M <sup>me</sup> Sophie Boissard, Directrice générale	0	21 384	0	21 175	N/A	N/A	37 750	N/A
Date d'acquisition des actions et actions de performance <sup>(2)</sup>	6 juin 2022	31 juillet 2023	31 juillet 2023	15 mars 2024 1 <sup>er</sup> sept. 2024	14 mars 2025	15 mars 2024	22 juin 2025	22 juin 2025
Conditions de performance	EBITDA par action, chiffre d'affaires et performance du cours de bourse Korian par rapport à la performance du SBF 120	Chiffre d'affaires, cash-flow libre opérationnel, performance du cours de bourse Korian par rapport à la performance du SBF 120 et indicateurs RSE	N/A	Chiffre d'affaires, bénéfice par action, performance du cours de bourse Korian par rapport à la performance du SBF 120 et indicateurs RSE	Chiffre d'affaires et EBITDA	N/A	Chiffre d'affaires, bénéfice par action et indicateurs RSE	N/A
Nombre d'actions et d'actions de performance acquises au 28 mars 2023	24 892	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre cumulé d'actions et d'actions de performance annulées ou caduques au 28 mars 2023 <sup>(3)</sup>	138 022	62 551	2 104	56 371	0	7 294	24 974	0
Nombre cumulé d'actions et d'actions de performance restantes en cours d'acquisition au 28 mars 2023	N/A	257 474	11 046	291 876	132 000	54 184	614 464	114 972

(1) À la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, le nombre d'actions attribuées a été ajusté conformément à la décision du Conseil d'administration du 3 décembre 2020 (cf. avis BALO n° 2004744). Cet ajustement a eu pour objet de maintenir les droits des bénéficiaires d'actions gratuites en assurant à leur égard la neutralité de l'augmentation de capital susvisée, conformément aux règlements des plans concernés et aux dispositions applicables. Le nombre d'actions en cours d'acquisition et le nombre d'actions annulées ou caduques ont été également ajustés.

(2) Les dirigeants mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif 25 % des actions de la Société jusqu'à la cessation de leur fonction. Les dirigeants mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce sont tenus de conserver au nominatif 5 % des actions de la Société jusqu'à la cessation de leur fonction.

(3) En raison du départ du bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 alinéa 5 du Code de commerce, à la suite de l'attribution définitive de 24 892 actions à certains salariés et mandataires sociaux le 6 juin 2022 (plan d'attribution gratuite d'actions approuvé par le Conseil d'administration du 6 juin 2019), la Directrice générale a constaté, le 6 juin 2022, l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 124 460 euros, par l'émission de 24 892 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, qui est ainsi passé de 527 968 290 euros à 528 092 750 euros (divisé en 105 618 550 actions).

Les dix bénéficiaires cadres et dirigeants non-mandataires sociaux du Groupe auxquels a été attribué le nombre d'actions le plus élevé en 2022 se sont vu octroyer 164 936 actions de performance, évaluées à 17,2185 euros par action, sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action Korian sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant la réunion du Conseil d'administration du 22 juin 2022 ayant décidé des attributions. Ces 164 936 actions de performance ont représenté, en 2022, une valeur totale (selon les normes IFRS) au moment de leur attribution, d'environ 2 234 883 euros.

## 7.2.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments suivants sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital et les participations directes ou indirectes au capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites aux paragraphes 7.2.1, 7.2.3 et 7.3.1 du présent Document d'enregistrement universel ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce sont décrites dans les statuts de la Société ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont exposées dans les statuts de la Société. Les statuts de la Société peuvent être modifiés dans les conditions prévues aux articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce ;
- les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits au paragraphe 4.1.3.2.1 « Missions et attributions du Conseil d'administration » ainsi qu'au paragraphe 7.3.2.3 du présent Document d'enregistrement universel s'agissant de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité ;
- les accords prévoyant des indemnités au profit des dirigeants mandataires sociaux en cas de cessation des fonctions notamment en raison d'une offre publique sont exposés au paragraphe 4.2.1.1 au titre « Indemnité de départ » du présent Document d'enregistrement universel ;
- les contrats de financement prévoyant pour les créanciers financiers de la Société la possibilité de demander le remboursement anticipé des montants prêtés en cas de changement de contrôle de la Société sont exposés au paragraphe 5.3.2.2 et à la note 8 du paragraphe 6.1 du présent Document d'enregistrement universel ;
- conformément à l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier, les conseils de surveillance des fonds communs de placement des salariés de la Société (« Korian Actionnariat » et « Korus ») décident de l'apport des titres aux offres d'achat ou d'échange.

## 7.2.6 PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES OU DE CONTRÔLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, les prises de participation significatives et de contrôle dans d'autres sociétés ayant leur siège social en France intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentées aux notes 2 et 13.3 du paragraphe 6.1 du présent Document d'enregistrement universel.

## 7.3 Actionnariat

### 7.3.1 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

L'évolution de la répartition du capital social de la Société entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-après.

Actionnaires	31.12.2022			31.12.2021			31.12.2020		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Predica	26 358 073	24,75 %	24,75 %	25 799 978	24,43 %	24,43 %	25 545 708	24,32 %	24,32 %
Holding Malakoff Humanis	8 048 260	7,56 %	7,56 %	8 048 260	7,62 %	7,62 %	8 048 260	7,66 %	7,66 %
Investissements PSP <sup>(2)</sup>	6 839 996	6,42 %	6,42 %	6 839 996	6,48 %	6,48 %	6 839 996	6,51 %	6,51 %
Korian <sup>(3)</sup>	301 469	0,28 %	0,28 %	562 217	0,53 %	0,53 %	47 440	0,05 %	0,05 %
Flottant	64 957 408	60,99 %	60,99 %	64 343 207	60,94 %	60,94 %	64 556 754	61,46 %	61,46 %
<b>TOTAL</b>	<b>106 505 206</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>105 593 658</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>105 038 158</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) % des droits de vote = droits de vote bruts, y compris ceux attachés aux actions auto-détenues. Les actions auto-détenues sont privées de droits de vote exerçables en Assemblée générale. Nombre de droits de vote exerçables au 31 décembre 2022 : 106 203 737.

(2) Il est précisé que le mandat d'administrateur d'Investissements PSP a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale 2020.

(3) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (181 805 actions au 31 décembre 2022) et du programme de rachat d'actions (119 664 actions au 31 décembre 2022).

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital social ou des droits de vote au cours de la période allant du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les fonds commun de placement des salariés « Korian Actionnariat » et « Korus » détenaient respectivement 118 232 et 2 590 391 actions Korian au 31 décembre 2022.

### 7.3.2 ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

#### 7.3.2.1 Auto-contrôle

Aucune action d'auto-contrôle n'est détenue par le biais d'aucune des filiales de la Société.

#### 7.3.2.2 Auto-détention

**Au 31 décembre 2022, la Société détenait 301 469 actions en auto-détention, représentant 0,28 % du capital social, répartis comme suit :**

- 181 805 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF et Natixis, soit 0,17 % du capital social ; et
- 119 664 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions, soit 0,11 % du capital social.

Ces actions sont privées de droits de vote et ne donnent pas droit aux distributions de dividende, ni au remboursement de prime d'émission.

#### Bilan du contrat de liquidité

Le contrat de liquidité a été confié à la société Natixis qui intervient en qualité d'expert du marché et à la société ODDO BHF qui intervient en qualité de prestataire de services d'investissement (PSI) afin de réaliser des achats de titres au nom et pour le compte de la Société, dans le respect des articles 5 et 13 du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011, reconnue par l'AMF par décision du 21 mars 2011.

La Société effectue auprès de l'AMF les déclarations mensuelles relatives aux achats et ventes de titres dans le cadre du contrat de liquidité, diffuse des bilans semestriels du contrat de liquidité et les publie sur son site Internet.

Au titre du contrat de liquidité confié à ODDO BHF et Natixis portant sur les actions Korian, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date de négociation du 31 décembre 2022 :

- 181 805 actions Korian ;
- 574 361 euros.

7

Pour mémoire, lors de la mise en place du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité dédié :

- 21 394 actions Korian ;
- 3 929 067,95 euros.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2021, ont été exécutées :

- 2 509 transactions à l'achat ;
- 3 628 transactions à la vente.

Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :

- 1 087 688 actions et 16 882 247,13 euros à l'achat ;
- 1 009 272 actions et 15 569 525,28 euros à la vente.

### Lancement et réalisation d'un programme de rachat d'actions à impact ESG

En date du 9 décembre 2021, Korian a annoncé le lancement d'un programme de rachat d'actions à impact ESG pour un montant maximum de 50 millions d'euros, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2021 (l'« **Assemblée générale 2021** »).

Dans ce cadre, un mandat d'exécution a été confié à EXANE qui intervient en qualité d'intermédiaire afin de réaliser des achats de titres au nom et pour le compte de la Société conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

La période de rachat a débuté le 10 décembre 2021 et s'est achevée le 2 juin 2022.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique d'allocation du capital de Korian destinée à financer une croissance rentable et à créer de la valeur durable pour toutes les parties prenantes.

Les actions acquises seront affectées dans le cadre des objectifs fixés dans le descriptif du programme de rachat d'actions, avec comme priorité, les programmes d'actionnariat salarié et plans d'attribution gratuite d'actions de performance.

En cohérence avec la mission et les valeurs de Korian et son engagement en tant qu'entreprise citoyenne et responsable, ce programme comporte une composante ESG. Ainsi, l'essentiel de la surperformance réalisée sera alloué aux projets que mène la Fondation Korian pour le Bien-Vieillir en faveur de la promotion du métier de soignant, de l'inclusion et de l'insertion professionnelle des jeunes.

### Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2022

Les Assemblées générales 2021 et 2022 ont autorisé le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Par ailleurs, les Assemblées générales 2021 et 2022 ont autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Les caractéristiques de ces autorisations en vigueur sont détaillées au paragraphe 7.2.3.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-dessous, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2022.

En nombre d'actions sauf indication contraire	Contrat de liquidité	Objectif : Programmes d'actionnariat salarié et plans d'attribution gratuite d'actions de performance	
		Contrat de liquidité	Total
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>103 389</b>	<b>458 828</b>	<b>562 217</b>
<i>Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31 décembre 2021</i>	0,10 %	0,43 %	0,53 %
<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022</b>			
Achat	1 087 688	2 191 851	3 279 539
<i>Cours moyen (en euros)</i>	15,52	19,93	18,47
<i>Montant des frais de négociation (en euros)</i>	-	-	-
Ventes	1 009 272	2 531 015	3 540 287
<i>Cours moyen (en euros)</i>	15,43	14,25	14,59
<i>Montant des frais de négociation (en euros)</i>	-	-	-
Annulations	-	-	-
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>181 805</b>	<b>119 664</b>	<b>301 469</b>
<i>Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31 décembre 2022</i>	0,17 %	0,11 %	0,28 %
<i>Valeur évaluée aux cours d'achat (en euros)</i>	2 821 836	2 385 418	5 568 333
<i>Valeur nominale (en euros) <sup>(1)</sup></i>	909 025	598 320	1 507 345

(1) Sur la base d'une valeur nominale de l'action Korian de 5 euros.

Aucune action allouée à un objectif prévu du programme de rachat d'actions n'a été réaffectée à un autre objectif de ce programme au cours de l'exercice 2022.

### 7.3.2.3 Descriptif du programme de rachat d'actions

La Société soumettra à l'approbation de l'Assemblée générale 2023 le renouvellement de la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale 2022 autorisant le Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à acheter ou faire acheter des actions à la Société (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Cette autorisation, qui figure à la 16<sup>e</sup> résolution, se substituera à celle autorisée par la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale 2022.

Établi en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, ainsi que du Règlement délégué n° 2016/1052 complétant le Règlement européen n° 596/2014 par des normes techniques de réglementation concernant notamment les conditions applicables aux programmes de rachat d'actions et des pratiques de marché admises par l'AMF, le tableau ci-après indique les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions proposés au vote de l'Assemblée générale 2023.

Titres concernés	Actions ordinaires
Part maximale du capital dont l'achat serait autorisé par l'Assemblée générale	Le nombre des actions rachetées dans le cadre de cette délégation serait encadré dans une double limite de sorte que : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à l'Assemblée générale 2023, étant précisé que : (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période considérée et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport n'excède pas 5 % de son capital social ;</li> <li>b) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse en aucun cas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.</li> </ul>
Prix maximum de rachat	45 € (hors frais d'acquisition) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).
Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme	479 273 400 € (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou</li> <li>■ l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe ; et/ou</li> <li>■ la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans assimilés au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe ; et/ou</li> <li>■ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou</li> <li>■ l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et/ou</li> <li>■ la conservation et la remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou</li> <li>■ l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus ; et/ou</li> <li>■ l'animation du marché secondaire et/ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou</li> </ul> <p>permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris toute pratique de marché qui est ou qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'Assemblée générale 2023. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par communiqué.</p>
Modalités de rachat	Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être réalisés à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique initiée sur le capital de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou qui viendraient à l'être, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme ou contrats à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.
Durée du programme	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2023.

La Société est autorisée à opérer en bourse ou autrement sur ses propres actions, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, dans les limites et les finalités définies par les autorisations qui lui sont conférées par l'Assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2022, la Société confirme qu'elle a effectué des rachats d'actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF et Natixis (voir le paragraphe 7.3.2.2 du présent Document d'enregistrement

universel) ainsi que dans le cadre d'un mandat d'exécution confié à EXANE (voir le paragraphe 7.3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel). La Société a également procédé en juin 2022 au rachat dans le marché de 500 000 actions.

La Société n'a utilisé aucun produit dérivé dans le cadre de son programme de rachat d'actions et n'a pas de position ouverte à l'achat ni à la vente au 31 décembre 2022.

### 7.3.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

La participation des salariés et anciens salariés de Korian s'établit au 31 décembre 2022 à 2,82 % du capital, soit 3 003 326 actions, dont 118 232 actions dans le cadre du fonds commun de placement des salariés « Korian Actionnariat » et 2 590 391 actions dans le cadre du fonds commun de placement des salariés « Korus ».

Korian a annoncé le 28 juin 2022 le succès de KORUS 2022, son premier plan d'actionnariat salarié ouvert à ses collaborateurs dans les sept pays du Groupe (France, Allemagne, Italie, Belgique, Espagne, Pays-Bas et Royaume-Uni). Cette opération visait à offrir aux

collaborateurs l'opportunité de devenir actionnaires à des conditions réservées et pleinement sécurisées dans le but de les associer au projet ambitieux de transformation et d'innovation porté par Korian et de bénéficier de sa croissance à long terme.

Ce sont plus de 9 250 collaborateurs, soit 15 % des personnes éligibles, qui ont participé à l'offre, à un prix par action de 14,25 euros. En France, l'opération a remporté une forte adhésion, avec une souscription de près de 24 % soit plus de 5 600 collaborateurs français.

### 7.3.4 ACCORD D'ACTIONNAIRES SUR LES TITRES COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou pacte d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société.

### 7.3.5 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES AGISSANT DE CONCERT

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune personne physique ou morale agissant de concert.

### 7.3.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le paiement de dividendes ou de toute autre distribution est fonction de l'environnement général, de la situation financière du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement.

Pendant plusieurs années et jusqu'en 2019, la Société distribuait un dividende de 0,60 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles.

Face à l'ampleur de la crise sanitaire et par solidarité avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe, le Conseil d'administration, réuni le 29 avril 2020, a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2020 d'affecter la totalité du bénéfice distribuable au compte report à nouveau. Il n'y a donc pas eu de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration du 24 février 2021 a proposé à l'Assemblée générale 2021 de distribuer un dividende de 0,30 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles.

Le Conseil d'administration du 25 avril 2022 a proposé à l'Assemblée générale 2022 de distribuer un dividende de 0,35 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale 2023 de distribuer un dividende de 0,25 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles.

Le tableau du paragraphe 5.4.1 du présent Document d'enregistrement universel récapitule la distribution de dividendes sur les trois derniers exercices.

### 7.3.7 FRANCHISSEMENT DE SEUILS LÉGAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder le nombre d'actions ou de droits de vote dépassant les seuils prévus par la réglementation en vigueur (article L.233-7 du Code de commerce) doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci. La même information est due lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils prévus par la réglementation en vigueur.

Les déclarations de franchissements de seuils faites par les

actionnaires de la Société et les déclarations faites par les dirigeants à l'occasion des opérations qu'ils effectuent sur les actions de la Société sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le franchissement de seuil légal suivant a été notifié par un actionnaire à la Société et à l'AMF au cours de l'exercice 2022 :

Déclarant	Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Sens	Seuil franchi	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	% du capital social <sup>(2)</sup>	% des droits de vote <sup>(3)</sup>	Référence de la publication AMF
Helikon Investments Limited agissant pour le compte du fonds Helikon Long Short Equity Fund Master ICAV	28 mars 2022	31 mars 2022	Hausse	5 %	5 318 270	5,04 %	5,04 %	222C0747

<sup>(1)</sup> Nombre d'actions détenus par l'actionnaire déclarant à la suite de la déclaration.

<sup>(2)</sup> Pourcentage du capital détenu par l'actionnaire déclarant à la suite de la déclaration.

<sup>(3)</sup> Pourcentage des droits de vote détenus par l'actionnaire déclarant à la suite de la déclaration.

## 7.4 Marché du titre Korian

### 7.4.1 PLACE DE COTATION ET INDICES

L'action Korian est cotée sur Euronext-compartiment A de la Bourse Euronext Paris et est éligible au service de règlement différé (SRD).

#### Fiche signalétique de l'action Korian

<b>KORI</b> LISTED EURONEXT	<b>Code valeur ISIN</b>	FR0010386334
	<b>Places de cotation</b>	Négociation en continu sur Euronext-compartiment A de la place de cotation Euronext Paris Ticker KOR1 (Euronext), KOR1. PA (Reuters), KOR1. FP (Bloomberg)
	<b>Présence dans les principaux indices</b>	SBF 120, CAC Health Care, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et MSCI Global Small Cap
	<b>Éligibilité de l'action</b>	SRD (service de règlement différé) et PEA (plan d'épargne en actions)
	<b>Valeur nominale</b>	5 €
	<b>Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2022</b>	106 505 206
	<b>Cours au 31 décembre 2022</b>	10,12 €
	<b>Capitalisation boursière au 31 décembre 2022</b>	1 077 832 685 €

## 7.4.2 COURS DE BOURSE DE L'ACTION KORIAN ET VOLUME DES TRANSACTIONS

## Évolution de la valeur retraitée

Mois	Cours (En euros)			Nombre de titres échangés	Capitaux (En millions d'euros)
	Moyen (clôture)	Le + haut	Le + bas	Volumes mensuels	Total mensuel
Janvier 2022	26,11	28,76	18,57	10 699 139	236,31
Février 2022	18,39	21,54	16,12	15 675 532	286,68
Mars 2022	19,52	21,54	16,49	7 232 185	139,70
Avril 2022	20,19	21,00	19,33	3 145 071	63,30
Mai 2022	19,83	20,80	18,85	4 138 067	82,02
Juin 2022	15,84	19,68	13,80	6 810 501	107,96
Juillet 2022	14,39	15,09	13,64	3 874 269	55,73
Août 2022	14,33	15,41	12,64	4 066 604	58,10
Septembre 2022	11,66	12,81	9,96	5 268 840	60,87
Octobre 2022	10,31	12,12	8,45	9 583 567	97,77
Novembre 2022	10,25	11,32	9,54	6 373 092	65,17
Décembre 2022	9,32	10,24	8,44	8 337 112	78,80
<b>Extrêmes et moyennes de la période</b>	<b>15,80</b>	<b>28,76</b>	<b>8,44</b>	<b>7 100 332</b>	<b>111,03</b>
<b>TOTAL</b>				<b>85 203 979</b>	<b>1 332,41</b>

Source : Euronext Paris (Informations mensuelles, extrêmes et moyennes de la période).

## GESTION DU REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS

La gestion du registre des titres inscrits en nominatif pur est assurée par l'établissement :

UPTEVIA

89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

## GESTION DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La gestion du contrat de liquidité est assurée par ODDO BHF et Natixis.

## SUIVI ANALYSTES

Alpha Value

Berenberg

CIC Market Solutions

Equita

Exane-BNP Paribas

Gilbert Dupont

Jefferies

Kepler Cheuvreux

MidCap Partner

ODDO BHF

Portzamparc

Société Générale

Stifel

## 7.4.3 POLITIQUE D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

## 7.4.3.1 Calendrier de communication financière 2023

**21 février 2023** : Résultats annuels 2022.

**25 avril 2023** : Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

**15 juin 2023** : Assemblée générale 2023.

**27 juillet 2023** : Chiffre d'affaires et résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**24 octobre 2023** : Chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2023.

Ce calendrier est purement indicatif et peut être modifié.

Les publications auront lieu après la clôture du marché Euronext Paris.

## 7.4.3.2 Information auprès des actionnaires individuels et investisseurs institutionnels

Depuis son introduction en bourse, Korian entretient avec ses actionnaires – tant individuels qu'institutionnels – une relation de confiance fondée sur le dialogue et la transparence.

Korian s'est engagé à informer ses actionnaires sur son activité, sa stratégie et ses perspectives de développement de manière transparente, précise et dans la durée.

## Les supports d'information

À cette fin, Korian met à la disposition du public l'ensemble des informations financières publiées (communiqués de presse, Document d'enregistrement universel, présentations financières...) sur son site Internet [www.korian.com](http://www.korian.com) (en français et en anglais).

**DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL,  
RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET RAPPORT INTÉGRÉ**

Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet de Korian et disponibles gratuitement en version imprimée sur simple demande.

**Les rencontres avec les actionnaires**

Soucieux de nouer un dialogue permanent avec ses actionnaires individuels et institutionnels, Korian participe toute l'année à de nombreuses manifestations.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Moment d'écoute et de dialogue avec le Conseil d'administration, l'Assemblée générale de Korian est un événement fort et récurrent dans la relation entre la Société et ses actionnaires. C'est aussi l'occasion de revenir sur les

faits marquants et la stratégie mise en œuvre au cours de l'exercice écoulé. Tout actionnaire peut ainsi prendre part aux décisions importantes concernant le Groupe en s'exprimant au travers des résolutions soumises au vote.

**RENCONTRES INVESTISSEURS**

Korian participe à de nombreuses rencontres investisseurs sous forme d'entretiens en tête à tête, de conférences sectorielles ou de tournées, en France et à l'étranger.

**RÉUNIONS D'INFORMATION ET VISITES DE SITES**

Deux réunions SFAF ont lieu chaque année lors de la présentation des résultats annuels et semestriels à la communauté financière (investisseurs, analystes, presse financière).

Korian organise également des visites d'établissements en France en petit comité d'investisseurs.

## 7.5 Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

La participation des actionnaires aux Assemblées générales est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que par l'article 15 des statuts de la Société.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, tout actionnaire peut, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une Assemblée générale,

participer par visioconférence et voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

La dernière Assemblée générale de la Société s'est tenue le 22 juin 2022 sur première convocation.

